



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 50474

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inconvénients supportés par les retraités dont les retraites complémentaires sont versées par trimestre. Cela les gêne particulièrement dans la gestion de leurs crédits et de leurs découverts bancaires. Ils doivent en effet attendre plusieurs semaines avant d'avoir une rentrée d'argent leur permettant de combler leur découvert. La mensualisation serait une solution à ces problèmes, en assurant des arrivées d'argent plus régulières. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mensualiser l'ensemble des retraites complémentaires.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les inconvénients qui résulteraient, pour les retraités, du règlement trimestriel des prestations de vieillesse versées par les régimes complémentaires de retraite. Les régimes complémentaires conventionnels des salariés ARRCO et AGIRC sont gérés par les partenaires sociaux qui en fixent librement les règles et sont responsables de leur équilibre financier. L'État ne peut donc pas intervenir pour fixer la périodicité des versements des prestations. Toutefois, l'ARRCO ainsi que l'AGIRC versent les pensions chaque trimestre « à terme à échoir », et non « à terme échu », ce qui est favorable aux intéressés. Ainsi, les retraités perçoivent à chaque échéance trois mois d'avance.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50474

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8826

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12523